

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 22 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 26
Date de la convocation du conseil : 15 avril 2025
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. - BLANDINEAU M – Mmes BRILLET L., CHEVRIER B., ROUXEL M., MM TESSIER P., LIAIGRE T., Mmes MARTINEAU C., BAUDRY K., M. HERCBERG F. – Mme JAUFFRIT L.

Absents : Mmes BERTAUD M-F. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J., PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B., ROUSSET C. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

MM. RELET J-M., BERTHOMÉ F., Mmes DILLET S., JOLLY F.,

Secrétaire : Mme BAUDRY K.

2025.42 – Aménagement d'une zone réglementée à 30 km/h

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération fixée à 50 km/h par l'article R.413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R.110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire, après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse rue de Nantes représentent un danger pour les piétons.

.../...

.../...

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **CREER** une « zone trente » rue de Nantes et dans les rues avoisinantes,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à sa création,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la création de ladite zone.

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

